



CONTRAT D'ENGAGEMENT PANIER



Entre

VAL BIO CENTRE
27bis rue des Ponts Chartrains
41000 Blois
N° SIRET 438 240 756 00033
Ci-après désignée par : « **VBC** »

et

AMAP de COUBRON Les COURTS SILLONS
21-23 avenue du contrat - 93470 Coubron
Ci-après désignée par : « **AMAP** »
« agissant en tant qu'intermédiaire
entre chacun de ses adhérents et VBC »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent contrat porte sur la livraison en vrac de Fruits et Légumes Bio et de boîtes d'œufs bio par « VBC » à l'« AMAP » qui assure la préparation et la distribution de ces produits auprès de ses adhérents.

Article 2 : DUREE

Le Contrat d'engagement est établi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L' « AMAP »

L'« AMAP » s'engage à :

► Préciser à ses Adhérents qu'ils doivent :

- Venir constituer leur panier, dans leur propre cabas.
- Désigner une tierce personne s'ils ont un empêchement et communiquer son nom à un responsable de l'« AMAP » ;
- Trouver si possible un remplaçant au cas où l'un des adhérents devait se désister de son engagement, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué ;
- Accepter la totalité des produits livrés par « VBC », avec la possibilité de procéder à des échanges de fruits ou de légumes avec d'autres adhérents ;
- Reconnaître que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire aux récoltes ; en acceptant les risques, sachant qu'ils recevront leur part équitable des récoltes ;

► Remettre à « VBC » en début d'engagement puis au cas par cas tout au long de l'année :

- La "fiche d'engagement et calendrier prévisionnel" (annexe 1) définissant les conditions de livraison ;
- Les autorisations de prélèvements bancaires de chaque adhérent nécessaires aux paiements mensualisés (annexe 3) ;

► Maintenir des demandes de livraisons tout au long de l'année pour un nombre minimum de 40 adhérents

► Indiquer à « VBC », à chaque renouvellement de contrat, le nombre exact de ses adhérents et leur choix de panier ;

► Mettre en œuvre les moyens permettant de respecter les conditions de livraisons (Annexe 1) ;

► Vérifier la conformité du colisage (Annexe 2) ;

► Conserver les éventuelles caisses vides de la dernière livraison n'ayant pas pu être remises au livreur.

Article 4 ENGAGEMENTS DE « VBC »

« VBC » s'engage à :

- ▶ Livrer des fruits et légumes de qualité suivant la certification AB « agriculture biologique » ;
- ▶ Garantir l'origine des Fruits et Légumes ;
- ▶ Fournir une liste des produits par type de panier, livrés en vrac selon les quantités correspondantes au nombre de paniers commandés (annexe 2) ;
- ▶ Fournir, chaque semaine, une diversité de produits respectant le cycle des saisons ;
- ▶ Prévenir l'« AMAP » en cas d'évènement exceptionnel qui affecterait une livraison ;
- ▶ Être disposé à expliquer le travail des fermes aux adhérents ;
- ▶ Prendre en compte les remarques et les besoins exprimés par les adhérents lors et suite aux distributions ;
- ▶ À l'exception des livraisons à la pièce, majorer d'environ 7% les poids des fruits et légumes annoncés dans l'annexe 2 afin de couvrir d'éventuels manques observés lors la pesée individuelle pratiquée sur l'« AMAP » (perte d'eau, terre,..) et/ou au cours de la distribution ;
- ▶ Récupérer les caisses vides laissées à l'« AMAP » lors de la livraison précédente.

Article 5 : OFFRE ET CONDITIONS

Les choix des paniers par les adhérents de l'AMAP, les horaires de livraison, le lieu de livraison et le planning prévisionnel de livraison sont indiqués dans l'annexe 1.

Toute modification des clauses contractuelles intervenant au cours de l'exécution du présent contrat devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties.

Article 6 : REFERENTS

Pour la bonne exécution de contrat, « VBC » et l'« AMAP » nomment des personnes référentes dont les coordonnées et les missions sont présentées dans l'annexe 4 « Fiche Contact ».

Les parties s'engagent mutuellement à transmettre tout changement modifiant la fiche contact.

Val Bio Centre
Représenté par
Mme Adeline RORATO - Directrice

AMAP de Coubron Les Courts Sillons
Représenté par
Mme Thérèse LAVEAU - Présidente

Fait à : , le

Fait à : , le

Signature

Signature